



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2024**

-----

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 octobre à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

**Date de convocation : 10 octobre 2024**

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

**Etaient présents** : Christian DURAND - Maire

Jérôme ARNAUD, Gina BERTRAND, Claude GRAS, Béatrice ZAPATERIA - Adjoints au Maire  
Yann BOISLEVE, Aurélien CROS, Michèle DAVID, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER, Simone ESPINASSE, Robert FILIPPI, Marie-Line GIRARD, Mireille GOURLAIN, Marie-Cécile LAINE, Stéphanie PEIX, Michel PEYRON, Sophie ROMMENS

**Etaient excusés** : Albert GALDI, Sophie VERNISSAC

**Ont donné pouvoir** : Serge COMBE à Stéphanie PEIX, Marianne JUILLET à Gina BERTRAND



## ORDRE DU JOUR

	Approbation du Procès-verbal du 16 septembre 2024
DCM2024-176	Accord subvention Avance FC
DCM2024-177	Accord subvention Charges Olympique
DCM2024-178	Convention avec Emmanuel DURAND – GAEC « Les Bédigues » pour les travaux de viabilité hivernale
DCM2024-179	Convention avec la SARL AGRI BERNARD pour les travaux de viabilité hivernale
DCM2024-180	Convention de mandat pour réaliser des travaux de sécurisation du poste bourg nord pour l'éclairage public
DCM2024-181	Facturation des prestations de travaux sur le réseau d'eau potable
DCM2024-182	Attributions des marchés de travaux BNPA
DCM2024-183	DM1 BNPA – achat container
DCM2024-184	DM1 Commune – régularisation des écritures de vente de terrains ZA Grand Île de 2019 à 2022
DCM2024-185	Approbation convention fourniture des repas de la restauration aux autres services de la commune
DCM2024-186	Refacturation par le BP de la masse salariale du Camping
DCM2024-187	Refacturation par le BP de la masse salariale de la BNPA
DCM2024-188	RH - Création de postes permanents au sein du restaurant scolaires – complète délibération 2023-183
DCM2024-176	Accord subvention Avance FC
DCM2024-177	Accord subvention Charges Olympique
DCM2024-178	Convention avec Emmanuel DURAND – GAEC « Les Bédigues » pour les travaux de viabilité hivernale
DCM2024-179	Convention avec la SARL AGRI BERNARD pour les travaux de viabilité hivernale

### Approbation du Procès-verbal du 16 septembre 2024

#### **A l'unanimité**

#### **DCM2024-176 : Accord subvention Avance FC**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par Avance FC sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le 03 octobre 2024 pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1200 € à l'Avance FC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1200 € à l'Avance FC

Mairie de Chorges



Il précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré avec deux abstentions (Sophie ROMMENS et Aurélien CROS) le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-177 : Accord subvention Charges Olympique**

Monsieur EINAUDI, Conseiller municipal en charge de la vie associative, rappelle l'action importante du tissu associatif caturige et le souhait de la municipalité d'apporter son soutien aux associations.

Les demandes des associations sont étudiées en commission Sports et Vie Associative.

**Vu** la demande présentée par Charges olympique sollicitant une subvention de fonctionnement pour soutenir ses activités associatives,

**Vu** l'avis favorable de la commission réunie le **03 Octobre 2024** pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 1 800 € à Charges Olympique

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'ACCEPTER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 1 800 € à Charges Olympique

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré avec deux abstentions (Sophie ROMMENS et Aurélien CROS) le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-178 : Convention avec Emmanuel DURAND – GAEC « Les Bédigues » pour les travaux de viabilité hivernale**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune n'a pas les moyens d'assurer les travaux de viabilité hivernale (déneigement) sur l'ensemble du territoire communal.

La Commune doit faire appel à des prestataires et il convient donc de signer une convention avec le GAEC Les Bédigues représenté par Monsieur DURAND Emmanuel.

La convention définit les modalités selon lesquelles M. DURAND Emmanuel interviendra sur le domaine public communal pour y effectuer des travaux de déneigement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** cette convention ci-annexée avec le GAEC « Les Bédigues »
- De **AUTORISER** à signer la convention

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**



### **DCM2024-179 : Convention avec la SARL AGRI BERNARD pour les travaux de viabilité hivernale**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que la commune n'a pas les moyens d'assurer les travaux de viabilité hivernale (déneigement) sur l'ensemble du territoire communal.

La Commune doit faire appel à des prestataires et il convient donc de signer une convention avec la SARL AGRI BERNARD.

La convention définit les modalités selon lesquelles la SARL AGRI BERNARD interviendra sur le domaine public communal pour y effectuer des travaux de déneigement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** cette convention ci-annexée avec la SARL AGRI BERNARD
- De **AUTORISER** à signer la convention

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération**

### **DCM2024-180 : Convention de mandat pour réaliser des travaux de sécurisation du poste bourg nord pour l'éclairage public**

La commune souhaite passer une convention et mandater Territoire d'Énergie 05 pour entreprendre des travaux d'enfouissement et de sécurisation du réseau d'éclairage public le long du chemin des Marais, qui dépend du poste Bourg Nord. Dans le cadre de ces travaux, les luminaires actuels seront remplacés par des éclairages à technologie LED, permettant ainsi de réaliser des économies d'énergie.

Par ailleurs, la commune profite de l'enfouissement de la ligne haute tension effectué par le syndicat d'énergie pour prévoir la pose de fourreaux, le câblage et la création de massifs sur le chemin piétonnier reliant le chemin des Marais au parking du Grand Logis.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-181 : Facturation des prestations de travaux sur le réseau d'eau potable**

Le contrat de prestation avec l'entreprise Véolia prévoit que cette dernière intervienne sur le réseau d'eau potable jusqu'au compteur individuel des administrés, en cas de défaillance du réseau.

Les travaux réalisés par Véolia sur le réseau d'eau sont facturés à la commune de Chorges, responsable de la gestion de l'eau potable. Cela inclut les interventions de maintenance, les réparations et les interventions en situations d'urgence.

En revanche, si un usager (qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une entreprise) cause un problème sur le réseau - tel qu'une rupture, une fuite ou tout autre dommage - les travaux de réparation effectués par Véolia pour remédier à cette situation seront à la charge de cet usager. La commune n'ayant pas à supporter la facture de réparation du sinistre.



La commune établira alors une facture à l'encontre de l'utilisateur concerné, sur la base des coûts facturés par l'entreprise Véolia à la collectivité pour la réparation du sinistre

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De VALIDER** cette proposition de facturation des travaux réalisés par Véolia en cas de dommages causés par un usager sur le réseau d'eau potable.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-182 : Attributions des marchés de travaux BNPA**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2023-111 du 23 juillet 2023 attribuant le contrat de maîtrise d'œuvre à l'Agence d'architecture SOLEA VOUTIER représentée par M. Jérôme VOUTIER, en vue de la rénovation énergétique de la BNPA et extension de la cuisine centrale.

Suite aux études préalables d'avant-projet, le permis de construire a été accordé le 14 juin 2024. La phase PRO-DCE prévoit 16 lots de travaux dont le lot 14 est dédié à la fourniture et la pose d'équipements professionnels de cuisine et de restauration.

Conformément aux règles de la commande publique, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur la plateforme AWS et les journaux d'annonces légales le 16 juillet 2024 et la date limite de réponse fixée au 13/09/2024 à 12h pour 15 lots de travaux déclinés ci-dessous :

- Lot 1 : Terrassements – VRD – Aménagement extérieurs
- Lot 2 : Démolition gros œuvre
- Lot 3 : Charpente – Ossature bois – Bardage
- Lot 4 : Charpente métallique – Serrurerie
- Lot 5 : Etanchéité
- Lot 6 : Façades – ITE
- Lot 7 : Menuiserie extérieure
- Lot 8 : Doublage – Cloisons – Plafond – Peinture
- Lot 9 : Menuiserie intérieure
- Lot 10 : Carrelage – Faïence
- Lot 11 : Revêtement sol souple
- Lot 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire
- Lot 13 : Electricité
- Lot 15 : Monte-charge
- Lot 16 : Désamiantage

43 entreprises ont déposé une offre. Celles-ci ont été analysées et classées selon les critères définis dans le règlement de la consultation et pondérés à 40% prix et 60% valeur technique. Une négociation a été engagée avec les meilleurs candidats des lots 1-2-3-6-7-9-11-12-13 et 16 du 30 septembre au 4 octobre 2024.

Après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offre, Monsieur le Maire propose de retenir pour ce marché de travaux les entreprises suivantes, jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : attribué à l'entreprise COLAS, basée à La Bâtie Neuve, pour un montant de 89 770 € HT

Mairie de Chorges



- Lot 2 : attribué à l'entreprise 3P Construction, basée à Sisteron, pour un montant de 281 904,78 € HT
- Lot 3 : attribué à l'entreprise Alpes Méditerranée Charpente, basée à Saint-Crépin, pour un montant de 137 500 € HT
- Lot 4 : attribué à l'entreprise ESCLAPEZ, basée à Seyne, pour un montant de 216 680 € HT y compris la PSE pergola bioclimatique chiffrée à hauteur de 51 774 € HT
- Lot 5 : attribué à l'entreprise Alpha Services, basée à Marseille, pour un montant de 99 228,80 € HT
- Lot 6 : attribué à l'entreprise Techniques Développement Second Œuvre, basée à Marseille, pour un montant de 154 409,38 € HT
- Lot 7 : attribué à l'entreprise Fenêtre et Véranda des Alpes, basée à Gap, pour un montant de 253 626,66 € HT
- Lot 8 : attribué à l'entreprise Plâtrerie Neuf et Rénovation, basée à Gap, pour un montant de 81 609,86 € HT
- Lot 9 : attribué à l'entreprise Société Charles, basée à Gap, pour un montant de 63 000 € HT
- Lot 10 : attribué à l'entreprise CMG Sols, basée à Lettret, pour un montant de 45 890,03 € HT
- Lot 11 : attribué à l'entreprise Gap Sols Tech, basée à Gap, pour un montant de 15 800 € HT
- Lot 12 : attribué à l'entreprise AME énergies, basée à Gap, pour un montant de 206 624,11 € HT
- Lot 13 : attribué à l'entreprise SCARA et cie, basée à Embrun, pour un montant de 149 938,67 € HT
- Lot 15 : attribué à l'entreprise Europa Alpes Technologies, basée à Gap, pour un montant de 2 120 € HT
- Lot 16 : attribué à l'entreprise Démolition Technologies, basée à Sainte-Tulle, pour un montant de 53 181 € HT

Monsieur le Maire, sur avis de la CAO, propose à l'assemblée :

- **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux des lots 1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-15-16 aux entreprises retenues ci-dessus, pour un montant total de 2 034 183,29 € HT
- **De L'AUTORISER** à signer les pièces du marché de travaux et tous les documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré avec une abstention (Sophie ROMMENS), le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-183 : DM1 BNPA – achat container**

Les travaux de rénovation de la BNPA vont nécessiter de vider le bâtiment. Une partie des mobiliers et matériels ne peuvent être stockés dans nos différents locaux. Il a donc été jugé nécessaire de prévoir un moyen de stockage annexe – un container en l'occurrence- afin de conserver dans de bonnes conditions les différents matériels. Non prévu initialement au budget, il convient de prendre une décision modificative n°1 du budget BNPA afin d'inscrire au compte 2188 la somme de 4000€ pour l'achat de ce container.

Cette opération est équilibrée compte tenu d'une recette supérieure aux prévisions.



## ACHAT CONTAINER

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
D-2188 : Autres	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>8 000,00 €</b>		<b>8 000,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** la décision modificative n°1

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-184 : DM1 Commune – régularisation des écritures de vente de terrains ZA Grand Île de 2019 à 2022**

Il convient de prendre une décision modificative n°1 du budget principal afin de régulariser des écritures de cession passées sur les exercices 2019, 2020 et 2022.

Les terrains de la Zone Artisanale étaient initialement gérés sur un budget de stock. Lors du transfert de la compétence à la CCSP, les terrains ont été réintégrés au budget principal. Lors de chaque vente, des écritures de cessions classiques ont été faites :

- Titres au 775 pour les ventes,
- Titres au 192 et mandats au 6761 pour constater les plus-values,
- Titres au 2111 et mandats au 675 pour la sortie des biens de l'actif.

Ces écritures doivent donc être annulées par :

- Des mandats au 673 pour annuler les écritures de vente
- Des mandats au 192 et des titres au 7761 pour annuler les constatations des plus-values,
- Des mandats au 2111 et des titres au 75888 pour annuler les sorties des biens de l'actif

Ensuite les écritures de déstockage seront faites avec des mandats au 71355 et des titres au 3555.

Puis les ventes seront enregistrées sur des titres au 7015 pour leurs montants HT.

Afin d'équilibrer cette DM, des recettes supplémentaires sont constatées au chapitre de la fiscalité locale (73111 et 73123) et des dotations et participations (741121 et 748374).



REGULARISATION ECRITURES VENTE TERRAINS ZA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	525 660,00 €	0,00 €	0,00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 771,00 €
R-7761 : Différences sur réal. (négatives) reprises au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	514 889,00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>525 660,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>525 660,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	525 660,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>	<b>0,00 €</b>	<b>525 660,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7015 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	438 050,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>438 050,00 €</b>
R-73111 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 610,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>45 610,00 €</b>
R-741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
R-748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>42 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 051 320,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 051 320,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-192 : Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00 €	514 889,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111 : Terrains nus	0,00 €	10 771,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	525 660,00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>525 660,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>525 660,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>525 660,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>525 660,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 576 980,00 €</b>		<b>1 576 980,00 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** la décision modificative n°1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

**DCM2024-185 : Approbation convention fourniture des repas de la restauration aux autres services de la commune**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

Le budget principal ainsi que les budgets annexes BNPA et Camping recourent aux services de la cuisine centrale pour la fourniture des repas (cantine, repas du personnel, repas des groupes sur la BNPA et le Camping ...).

Afin de régulariser cette pratique, il convient de valider une convention entre le budget annexe restauration et les autres budgets de la Commune permettant de détailler l'organisation de cette prestation.





Après avoir présenté les modalités de la convention ci-annexée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPOUVER** l'ensemble de son contenu
- **De l'AUTORISER** à la signer

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-186 : Refacturation par le BP de la masse salariale du Camping**

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aujourd'hui les charges de personnel sont portées par le budget principal au chapitre 012 et les remboursements de la masse salariale par les budgets annexes font l'objet de titre au chapitre 70 et d'un mandat sur le budget annexe au 6215.

Un état liquidatif réel a été préparé par les services des ressources humaines et le montant de la masse salariale du Camping pour la période de janvier à septembre.

Le budget principal va émettre un titre de ce montant-là à l'encontre du camping pour le remboursement de la masse salariale. A réception, le camping émettra un mandat au 6215 du même montant.

Au titre de recettes seront joints les états liquidatifs réels par agent sur la période.

Au mois de décembre un deuxième état liquidatif pour la période d'octobre à décembre sera calculé afin de permettre la refacturation finale de la masse salariale 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **De VALIDER** la refacturation par le BP de la masse salariale du CAMPING

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-187 : Refacturation par le BP de la masse salariale de la BNPA**

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aujourd'hui les charges de personnel sont portées par le budget principal au chapitre 012 et les remboursements de la masse salariale par les budgets annexes font l'objet de titre au chapitre 70 et d'un mandat sur le budget annexe au 6215.

Un état liquidatif réel a été préparé par les services des ressources humaines pour retracer le montant de la masse salariale de la BNPA pour la période de janvier à septembre.

Le budget principal va donc émettre un titre au 70841 du montant calculé pour la période à l'encontre de la BNPA pour le remboursement de la masse salariale. A réception, la BNPA émettra un mandat au 6215 du même montant.

Au titre de recettes seront joints les états liquidatifs réels par agent sur la période.

Mairie de Chorges



Au mois de décembre un deuxième état liquidatif pour la période d'octobre à décembre sera calculé afin de permettre la refacturation finale de la masse salariale 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De **VALIDER** la refacturation par le BP de la masse salariale de la BNPA

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.**

### **DCM2024-188 : RH - Création de postes permanents au sein du restaurant scolaires – complète délibération 2023-183**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5°,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Vu** l'organigramme de la collectivité,

**Vu** la délibération n°2023-183 en date du 20 novembre 2023 créant 5 postes permanents inférieurs à 17,5h hebdomadaires au sein des services mutualisés Entretien / Restaurant scolaire,

**Considérant** la nécessité d'en créer un 6<sup>ème</sup> avec la suppression du poste de préparateur/livreur, créé par délibération 2022/192, suppression validée en CST du 08/10/2024 (qui sera supprimé administrativement au prochain conseil municipal),

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame LAINE Marie-Cécile, conseillère municipale, déléguée aux ressources humaines, explique à l'assemblée la nécessité de créer un poste permanent d'une durée inférieure à 17h30, d'agent polyvalent chargé de l'entretien des locaux et du service lors des temps de restauration, sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, à compter du 21/10/2024, à raison de 7,5 h hebdomadaires annualisées.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des besoins de service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle réussie sur un poste similaire.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de son niveau de diplôme et de son expérience sur le poste, par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique.



Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire, suite à cet exposé, propose à l'assemblée :

- **DE CRÉER** 1 poste permanent d'Adjoint Technique territorial, à temps non complet, à raison de 7,5h hebdomadaires, à compter du 21/10/2024.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 21/10/2024.

Il précise que les crédits sont prévus au budget.

**Après en avoir délibéré avec une abstention (Sophie ROMMENS), le conseil municipal adopte la délibération.**

Séance levée à 20h10

A Chorges, le 19 novembre 2024

**Le Maire**

**Christian DURAND**

